

4P INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €

Siège social : 13/15 rue du 8 mai 1945

94470 BOISSY ST LEGER

R.C.S. CRETEIL 500.160.270

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**EN DATE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt trois
Et le vingt-sept juin, à neuf heures

Les associés de la société 4P INVESTISSEMENT se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance,

Sont présents ou représentés :

• Monsieur Patrick PELTIER, pour	91 parts
• Madame Josette PELTIER, pour	3 parts
• Monsieur Jérôme PELTIER, pour	3 parts
• Monsieur Paul PELTIER, pour	<u>3 parts</u>

Soit **100 parts**

Sur un total de 100 parts composant le capital social.

Monsieur Patrick PELTIER préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant plus du quart des parts sociales émises par la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- Le rapport de la gérance
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de

JP [Signature] BP [Signature] PP [Signature]

poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre par l'application de l'article L. 223-42 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social :
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissances des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de 4 249 € pour un capital de 1 000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli

Voix pour : 0

Voix contre : 100

est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Patrick PELTIER



Josette PELTIER



Jérôme PELTIER



Paul PELTIER

